



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_27_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**MAPA Travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville de Vif
Lot 5 : Revêtement de sols souples (dalles plombantes)**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1-1°, R.2123-4, R.2123-5 et R.2131-12 régissant la procédure adaptée ;

Vu la consultation lancée le 11/12/2025 par publication aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné, conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu les six plis reçus dans le délai imparti ;

Vu le rapport d'analyse des offres après négociation signé en date du 02/02/2026 et le classement correspondant;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société SDS demeurant 982 route de Chartreuse ZA Les Mères 38850 CHIRENS et représentée par Monsieur David DHIEU, le marché à procédure adaptée de « **Travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville de Vif - Lot 5 : Revêtement de sols souples (dalles plombantes)** ».

Il s'agit d'un marché ordinaire, traité à prix global et forfaitaire. Les prestations débiteront à la date de notification.

La durée des travaux ne pourra excéder 9 mois (y compris période de préparation de chantier d'un mois). Le calendrier détaillé du chantier pourra prévoir une durée plus courte.

Il est fait le choix d'attribuer le marché comme suit : offre de base + la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°2 « Escalier ».

Le montant du marché s'élève à **8 752,10 € HT** pour l'offre de base et à **5 504,70 € HT** pour la PSE n°2 « Escalier ». Le montant total est donc de **14 256,80 € HT**, soit **17 108,16 € TTC**.

De signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

A Vif,